ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
DÉPARTEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des concours enseignants
Affaire suivie par :
Barbara DURAND
Cheffe de bureau

Eléonore LAPIERE
Tél : 03 28 37 16 34
Mél : vaep-cappei@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 30 OCT. 2026

La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais,
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Hauts de France,
Mesdames et messieurs les IA-IPR,
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG,
Mesdames et messieurs les IEN du 1er degré,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des collèges publics et privés sous contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs des E.R.E.A.,
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles primaires publiques et privées sous contrat,
Mesdames et messieurs les directeurs des centres de formation pédagogique privés,
Mesdames et messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation,

Objet : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis d'expérience professionnelle (VAEP) - Session 2027

Références :

- **Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, modifié notamment par le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 ;**
- **Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, modifié notamment par l'arrêté du 21 décembre 2020 ;**
- **Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et à la certification des enseignants exerçant dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, publiée au BO n° 10 du 11 mars 2021.**

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) atteste la qualification professionnelle des enseignants du premier et du second degrés appelés à exercer dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Il atteste également leur capacité à contribuer à la prévention des difficultés d'apprentissage et à l'adaptation de l'enseignement.
Une session d'examen du CAPPEI est ouverte au titre de l'année 2027.

1. Conditions d'éligibilité

1.1 Condition statutaire

L'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

1.2 Condition de durée d'exercice d'enseignement

Dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), les candidats doivent justifier de cinq années d'exercice en tant qu'enseignant, dont trois années dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. La circulaire du 12 février 2021 précise que ces trois années sont accomplies à temps complet.
L'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours.
Pour les professeurs exerçants au moins 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, la durée requise dans ces domaines est portée à quatre années.

2. Procédure applicable

Afin de faciliter la constitution et le traitement des dossiers, les candidats sont invités à utiliser les livrets 1 et 2 au format PDF modifiable, téléchargeables sur le site académique. Ces documents servent de supports pour la recevabilité de la candidature puis, le cas échéant, pour la constitution du dossier de validation.

2.1 Recevabilité (livret 1)

Le registre d'inscription sera ouvert du lundi 2 novembre à 10 heures au vendredi 4 décembre 2026 à 17 heures. Le dossier de recevabilité est téléchargeable sur le site académique : http://www1.ac-lille.fr (Rubrique « Concours/Métiers/Ressources humaines » - Certifications).

Le dossier de recevabilité (livret 1), accompagné des pièces justificatives nécessaires (diplôme(s), justificatifs de l'expérience professionnelle tels que les arrêtés d'affectation, copie d'une pièce d'identité en cours de validité, certifications professionnelles le cas échéant, dernier rapport d'inspection ou dernier compte rendu de rendez-vous de carrière), devra être transmis au plus tard le vendredi 4 décembre 2026, par courriel à l'adresse suivante vaep-cappei@ac-lille.fr.

L'objet du courriel devra être renseigné comme suit : « CAPPEI VAEP – dossier de recevabilité – Nom de naissance / Nom marital / Prénom ».

L'étude du dossier permettra de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

En l'absence des pièces justificatives, la candidature sera jugée irrecevable.

Les résultats de la recevabilité seront communiqués aux candidats à partir du lundi 14 décembre 2026.

2.2 Dossier de validation (livret 2)

Si la candidature est jugée recevable, un dossier de validation (livret 2) devra être déposé au plus tard le vendredi 12 février 2027 à 17 heures, sur la plateforme numérique dont les coordonnées sont indiquées ci-après : https://eduline.ac-lille.fr (rubrique « Applications » – « GEDeon - Environnement NUXEO »).

L'objectif de ce dossier est de valoriser les connaissances, les aptitudes et les compétences acquises tout au long de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

Le candidat présente et analyse au maximum trois activités significatives qu'il a mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ces activités doivent permettre de mettre en évidence les compétences acquises par le candidat en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

2.3 Présentation devant le jury académique

Conformément à l'article 9-1 de l'arrêté du 10 février 2017 modifié, le candidat présente son dossier de validation devant un jury composé de trois membres :

1. Un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) chargé d'une mission pour l'ASH ;

2. Un inspecteur de l'Éducation nationale du premier degré, un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline, un inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement technique ou de l'enseignement général (IEN-ET/EG), un directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ou son adjoint ;

3. Un enseignant spécialisé du parcours de formation prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017, suivi par le candidat.

La présentation du dossier de validation par le candidat, d'une durée de 15 minutes, est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Les entretiens se dérouleront du lundi 22 mars au vendredi 26 mars 2027.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ce certificat et la diffusion de la présente circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe

ACADÉMIE DE LILLE
Julie VIGNERON

Sophie BÉJEAN